

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARREE ET STATIONNEMENT INTERDIT
RUE TONIMARIE ENTRE N°21 ET N°29**

Objet : travaux d'aménagement de trottoirs

Entreprise COLAS ZI de Jarlard – 35 Rue Henri Moissan – 81 000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS en date du 16 Janvier 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

du jeudi 22 janvier 2026 au vendredi 06 février 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement et la circulation seront interdits, ainsi que la vitesse limitée à 30 Km, aux droits de la zone de chantier sur la période mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation manuelle sera à la charge de l'entreprise COLAS.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise COLAS,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 16 janvier 2026

**Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques**

Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.